

RÈGLEMENT DU SONDAGE CITOYEN

Article 1 – Objet du sondage citoyen

La commune de Noailhac organise un sondage citoyen afin de recueillir l'avis des habitants de la commune et des propriétaires non-résidents sur le projet éolien du Malous.

La question soumise au sondage est la suivante :

« Êtes-vous favorable au projet éolien du Malous ? »

Les participants devront répondre par OUI ou NON.

Le sondage se déroulera :

Dimanche 6 décembre 2026, de 8 heures à 18 heures

à la :

Mairie de Noailhac
Place Paul Granaud
81490 Noailhac

Le présent règlement définit les conditions de participation ainsi que les modalités d'organisation et de comptabilisation des réponses.

Article 2 – Personnes autorisées à participer

Le sondage citoyen est ouvert aux personnes physiques majeures appartenant à l'une des catégories suivantes :

1. Les habitants de Noailhac

Peut participer toute personne majeure ayant son domicile à Noailhac à la date du sondage.

2. Les propriétaires non-résidents

Peut également participer toute personne physique majeure propriétaire d'un terrain, d'une maison, d'un logement ou d'un autre bien immobilier situé sur le territoire de la commune de Noailhac, lorsqu'elle n'y a pas son domicile.

3. Principe : une personne = une participation

Chaque personne remplissant les conditions prévues au présent règlement dispose d'une seule participation au sondage citoyen. Le fait de posséder ou d'occuper plusieurs biens immobiliers sur le territoire communal ne donne droit qu'à une seule participation.

Lorsqu'un logement est loué, le locataire qui réside à Noailhac et le propriétaire qui n'y réside pas peuvent chacun participer, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues au présent règlement.

Article 3 – Vérification de l'identité et des conditions de participation

Avant de participer au sondage, chaque personne devra permettre la vérification de son identité et, selon sa situation, de sa qualité d'habitant ou de propriétaire.

Pour les habitants :

Une pièce d'identité pourra être demandée ainsi qu'un justificatif permettant d'établir le domicile à Noailhac. (facture EDF, EAU, Abonnement BOX téléphonique)

Pour les propriétaires non-résidents :

Une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de propriété pourront être demandés. (Taxe foncière)

Les justificatifs présentés sont destinés uniquement à vérifier le droit à participer au sondage.

Article 4 – Modalités de participation et procurations

Le sondage citoyen se déroule à bulletin secret.

Après vérification de son droit à participer, chaque participant reçoit deux bulletins comportant chacun un choix :

OUI ou NON

Le participant choisit librement sa réponse et dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

La participation est personnelle.

Afin de permettre aux personnes empêchées de se déplacer le jour du sondage, le vote par procuration est autorisé dans les conditions définies au présent article.

Toute personne remplissant les conditions de participation au sondage peut donner procuration à une autre personne remplissant elle-même ces conditions.

Le document de procuration peut être retiré en mairie ou imprimé sur le site de cette dernière <https://mairie-noailhac81.fr>.

La procuration doit être établie par écrit, datée et signée par le mandant.

La procuration dûment complétée et signée, accompagnée des pièces justificatives doit être déposée ou reçue par courrier à la mairie de Noailhac au plus tard le 3 décembre.

Il est possible de l'envoyer également par mail au plus tard le 3 décembre à l'adresse : contact@mairie-noailhac81.fr

Le mandataire doit présenter : sa pièce d'identité et la procuration dûment établie.

Un mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration dans le cadre du présent sondage citoyen.

Le mandataire peut ainsi participer une fois en son nom propre et une fois au nom de la personne qui lui a donné procuration.

La participation effectuée au titre d'une procuration est comptabilisée au nom du mandant et ne constitue pas une participation supplémentaire du mandataire.

Les procurations sont vérifiées par les personnes chargées de l'organisation du sondage et conservées avec le résultat du sondage.

Article 5 – Déroulement du sondage

Le sondage est ouvert le dimanche 6 décembre 2026 de 8 heures à 18 heures.

À son arrivée, chaque participant est invité à :

1. justifier de son identité ;
2. justifier de sa qualité d'habitant ou de propriétaire ;
3. effectuer son choix à l'abri des regards ;

Les personnes désignées par la commune sont chargées de veiller au bon déroulement des opérations.

Les opérations doivent se dérouler dans des conditions garantissant :

- la liberté de participation ;
- la liberté de choix ;
- le secret de la réponse ;
- l'égalité entre les participants ;
- l'absence de double participation.

Article 6 – Clôture et dépouillement

À 18 heures, les opérations de participation sont closes.

Le dépouillement débute immédiatement après la clôture.

Il est effectué en présence des personnes désignées par la commune.

Sont comptabilisés :

- le nombre total de personnes ayant participé, directement ou par procuration ;
- le nombre de réponses OUI ;
- le nombre de réponses NON ;
- le nombre de bulletins blancs ;
- le nombre de bulletins nuls, le cas échéant.

Les résultats seront communiqués et affichés à l'issue du dépouillement.

Les procurations utilisées seront conservées afin de permettre la vérification de la régularité des opérations.

Article 7 – Calcul du taux de participation

Le taux de participation est calculé par rapport au nombre total de personnes autorisées à participer.

Le seuil de participation est fixé à :

35 %

Le seuil est atteint lorsque au moins 35 % des personnes inscrites sur le fichier des participants ont effectivement participé au sondage, que leur participation ait été effectuée directement ou par procuration.

Le seuil de participation est apprécié sur le nombre de personnes et non sur le nombre de logements, de propriétés ou de foyers.

Article 8 – Portée du résultat du sondage citoyen

Le projet éolien du Malous n'est pas porté par la commune de Noailhac. Il s'agit d'un projet privé porté par un habitant du village.

La commune organise le présent sondage citoyen afin de permettre aux habitants de Noailhac et aux propriétaires non-résidents concernés par la commune de faire connaître leur position sur ce projet, dans un contexte où celui-ci suscite des opinions divergentes au sein du village.

Le résultat du sondage a pour vocation de faire apparaître la position majoritaire exprimée par les participants et de constituer un élément d'information et de dialogue.

Lorsque le taux de participation atteint au moins 35 %, le résultat du sondage est considéré comme suffisant.

En dessous de 35 % le sondage ne pourra être pris en compte car non représentatif.

Le résultat du sondage sera communiqué au porteur du projet éolien du Malous, afin qu'il puisse en prendre connaissance et en tenir compte dans la poursuite ou l'arrêt de son projet.

La commune ne se substitue pas au porteur du projet et ne prétend pas, par le présent sondage, prendre une décision à sa place.

Article 9 – Égalité des suffrages

En cas d'égalité parfaite entre les réponses OUI et NON, aucune réponse ne sera considérée comme majoritaire.

Le résultat sera alors déclaré sans majorité.

Le résultat sera néanmoins communiqué au porteur du projet dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8.

Article 10 – Publication des résultats

Les résultats sont portés à la connaissance du public par affichage en mairie et peuvent également être publiés sur les supports de communication habituels de la commune.

Le résultat est également communiqué au porteur du projet éolien du Malous.

Article 11 – Neutralité du dispositif

Le sondage citoyen est organisé dans le respect des principes de neutralité, d'égalité de traitement et de liberté de participation.

Aucune pression ou manœuvre destinée à influencer le choix d'un participant ne peut être exercée dans le lieu où se déroule le sondage.

Les personnes chargées de l'organisation doivent faire preuve de neutralité pendant les opérations de participation et de dépouillement.

Le présent sondage a pour seul objet de recueillir et de faire connaître l'opinion des participants sur le projet éolien du Malous.